



recueil des
actes
administratifs

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- Josiane MARTIN
Directrice générale des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées

abonnements - Direction de la logistique

imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil départemental du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Arrêtés

SDA – SERVICE DES ASSEMBLÉES

N°2016-357 du 12 juillet 2016

Délégation de signature aux responsables des services départementaux
Pôle relations humaines et à la population
Direction des ressources humaines 6

N°2016-358 du 21 juillet 2016

Délégation de signature aux responsables des services départementaux
Pôle enfance et famille 7

N°2016-359 du 21 juillet 2016

Représentation du Président du Conseil départemental au sein du Comité consultatif
des opérations de Grand Paris Aménagement 8

N°2016-361 du 22 juillet 2016

Délégation de signature à M^{me} Nathalie DINNER,
troisième vice-présidente du conseil départemental du Val-de-Marne 9

N°2016-376 du 1^{er} août 2016

Délégation de signature aux responsables des services départementaux
Pôle relations humaines et à la population
Direction de la logistique..... 10

DFM - DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHÉS

N°2016-349 du 12 juillet 2016

Reports de crédits – Budgets annexes..... 16

N°2016-350 du 12 juillet 2016

Reports de crédits – Budget général 17

N°2016-351 du 12 juillet 2016

Suppression de la régie comptabilité matière « chèques déjeuners » instituée auprès du service
Action sociale et Loisirs 18

N°2016-352 du 12 juillet 2016

Augmentation du montant du cautionnement de la régie d'avances « Imagin R » instituée auprès
du service des Aides à la mobilité 19

N°2016-356 du 12 juillet 2016

Modification de l'arrêté n°2007-309 du 18 juillet 2007 concernant la crèche parentale
Les Bry Hochets, 14, rue Léon-Menu à Bry-sur-Marne..... 21

N°2016-363 du 25 juillet 2016

Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances instituée
auprès du service Ressources et Initiatives, direction de l'Action sociale,
dans le cadre de la Fête des Solidarités 22

N°2016-364 du 25 juillet 2016

Augmentation du montant du cautionnement de la régie de recettes instituée
auprès de l'ensemble de restauration de l'Hôtel du département 24

DA - DIRECTION DE L'AUTONOMIE _____

N°2016-373 du 28 juillet 2016

Révision des montants des versements globalisés de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) attribués aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) pour l'année 2016 :

Fondation Favier, 1 à 5, rue du 136ème de Ligne à Bry-sur-Marne,

Le Grand Age, 67, rue Louis-Blanc à Alfortville,

La Maison de retraite intercommunale (MRI), 74, rue de Stalingrad à Fontenay et

Gourlet-Bontemps, 117, avenue du 8-Mai-1945 au Perreux..... 26

DPEJ - DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE _____

N°2016-365 du 25 juillet 2016

Prix de journée 2016 de la Maison de l'Enfance Léopold Bellan,

67bis, avenue de Rigny à Bry-sur-Marne 28

N°2016-366 du 25 juillet 2016

Dotation globale 2016 du service d'accueil de jour éducatif de l'Association Jeunesse,

Culture, Loisirs et Techniques (JCLT), 300, rue Marcel-Paul à Champigny-sur-Marne..... 30

N°2016-370 du 25 juillet 2016

Prix de journée 2016 des foyers de St Maur/La Varenne,

89, avenue Joffre, géré par l'association Jean Cotxet 31

N°2016-371 du 25 juillet 2016

Prix de journée 2016 de l'association Thélémythe, 34, rue Charles-Silvestri à Vincennes..... 32

N°2016-372 du 25 juillet 2016

Modification de la composition des membres de la commission d'agrément

en vue d'adoption 34

N°2016-401 du 3 août 2016

Prix de journée 2016 du Service Accueil de Vitry de l'association ESPOIR – CFDJ, 62, rue Jules

Lagasse à Vitry-sur-Seine..... 36

N°2016-402 du 3 août 2016

Prix de journée 2016 pour le Service d'Accueil d'Urgence et le Service Accueil et Insertion

(moyen-long séjour) du Centre Enfants du Monde géré par la Croix Rouge Française, 21 place

Victor-Hugo au Kremlin-Bicêtre (94270)..... 38

N°2016-403 du 3 août 2016

Prix de journée 2016 pour le Service Espoir D.A.M.I.É, géré par l'association ESPOIR-CFDJ,

195, Avenue Maurice Thorez 94200 Ivry-sur-Seine 40

DPMIPS – DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ _____

N°2016-374 du 28 juillet 2016

Renouvellement de la Commission consultative paritaire départementale relative
aux assistants maternels et assistants familiaux agréés

par le Département du Val-de-Marne 42

N°2016-375 du 1^{er} août 2016

Modification de l'arrêté n° 2015-638 du 10 décembre 2015 concernant l'agrément du multi

accueil privé interentreprises Les Petits Chaperons Rouges 47

Sont **publiés intégralement**
les **délibérations** du Conseil départemental de la commission permanente,
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**
(Article L. 3131-3 du Code général des collectivités territoriales,)
ou dont la publication est prévue par un texte spécial

Le texte intégral des actes cités
dans ce recueil **peut être consulté**
au **service des assemblées**
à l'Hôtel du Département

Arrêtés

SDA – SERVICE DES ASSEMBLÉES

n°2016-357 du 12 juillet 2016

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux
Pôle relations humaines et à la population
Direction des ressources humaines**

Le Président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 -alinéa 3 ;

Vu l'arrêté n° 2015-384 du 9 juillet 2015 portant d élégation de signature aux responsables des services départementaux du pôle relations humaines et à la population ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de Madame la directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Nathalie LESOURD, responsable technique carrière-paie au sein du Service ressources humaines chargé du pôle aménagement et développement économique et du pôle architecture et environnement (en remplacement de M^{me} Françoise Grand), reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre F de l'annexe I à l'arrêté n°2015-384 du 9 juillet 2015.

Article 2 : Madame Laura LEDIEU, responsable technique recrutement-mobilité-formation au sein du Service ressources humaines chargé du pôle aménagement et développement économique et du pôle architecture et environnement (en remplacement de M^{me} Geneviève Mescam), reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre G de l'annexe I à l'arrêté n°2015-384 du 9 juillet 2015.

Article 3 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 12 juillet 2016

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.
Pôle enfance et famille**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 – alinéa 3 ;

Vu l'arrêté n° 2015-417 du 21 juillet 2015 modifié par les arrêtés numéros 15-608 et 15-610 du 13 novembre 2015, portant délégation de signature aux responsables du pôle enfance et famille ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M^{me} la directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'annexe I de l'arrêté n° 2015-417 du 21 juillet 2015 relative à la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse est modifiée comme suit :

— Le service accueil public et le service associatif et démarche évaluation qualité deviennent le service accueil public et associatif ;

Également modifié l'intitulé des chapitres suivants :

— chapitre G : Chef du service accueil public et associatif ;

— chapitre G *bis* : Adjointe au chef du service accueil public et associatif ;

— chapitre H est supprimé ;

— chapitre J *ter* : Adjointe à la responsable du secteur comptabilité de l'aide sociale à l'enfance.

Enfin, au chapitre G *ter* il est ajouté un alinéa :

— Chaque directeur d'établissement départemental de l'enfance, en cas d'absence d'un autre directeur, a délégation de signature pour signer les matières et documents du chapitre relevant du directeur absent.

Article 2 : À l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-417 du 21 juillet 2015, suite aux modifications apportées à l'article 1^{er} du présent arrêté, il convient de lire :

— au sein du service accueil public et associatif, sous la rubrique « Directeurs des établissements départementaux de l'enfance » :

- Pôle adolescents (foyers de Villiers-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés et Nogent-sur-Marne) :
Directrice : M^{me} Cécile JACQUART
Adjoint : M. André DADIET
- Direction commune des foyers de Sucy-en-Brie, le Relais à Vitry-sur-Seine, et service d'accueil Urgence mères-enfants à Ivry-sur-Seine :
Directrice : M^{me} Céline GOMEZ
Adjoint : M. N

Article 3 : M^{me} Célia GUENOUN, responsable de la cellule de recueil des informations préoccupantes au sein du service urgence et action territoriale de la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse (en remplacement de M^{me} Léonor Sauvage), reçoit, à compter du 5 septembre 2016, délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre E *bis* de l'annexe I à l'arrêté n°2015-417 du 21 juillet 2015.

Article 4 : M^{me} Fanny GAUBERT, coordinatrice de la prévention spécialisée, au sein du service prévention de la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre I *ter* de l'annexe I à l'arrêté n°2015-417 du 21 juillet 2015.

Article 5 : M^{me} la directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 21 juillet 2016

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Représentation du Président du Conseil départemental au sein du comité consultatif des opérations de Grand Paris Aménagement.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-7 ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2015-6 – 1 .2.2. du 19 octobre 2015 relatif à la représentation du Président du Conseil départemental au sein du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement ;

Vu le courrier du 20 juin 2016 de Grand Paris Aménagement relatif à la désignation des membres du comité consultatif des opérations de Grand Paris Aménagement ;

ARRÊTE :

Article unique : M^{me} Josiane MARTIN, directrice générale des services départementaux, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental au sein du comité consultatif des opérations de Grand Paris Aménagement.

Fait à Créteil, le 21 juillet 2016

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Délégation de signature à M^{me} Nathalie DINNER, troisième vice-présidente du conseil départemental du Val-de-Marne.

Le Président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 alinéa 3 ;

Vu le procès-verbal de la formation de la commission permanente par le conseil départemental en date du 2 avril 2015 ;

Vu l'arrêté n°2015-185 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à M^{me} Évelyne Rabardel, première vice-présidente du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

Considérant l'absence simultanée du président du Conseil départemental, de la première vice-présidente et du deuxième vice-président ;

ARRÊTE :

Article unique : Délégation est donnée à M^{me} Nathalie DINNER, troisième vice-présidente du conseil départemental à l'effet de signer, viser ou approuver tous arrêtés, documents, correspondances et pièces administratives relatifs à la gestion du Département du 25 juillet au 16 août 2016 inclus.

Fait à Créteil, le 22 juillet 2016

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux
Pôle relations humaines et à la population
Direction de la logistique.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3-alinéa 3 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Les responsables de l'administration départementale dont les noms et fonctions suivent reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation de signature pour les matières et documents précisés dans l'annexe au présent arrêté.

Directrice générale de services départementaux : M^{me} Josiane MARTIN

Directrice générale adjointe : M^{me} Estelle HAVARD

Directeur de la logistique : M. Michel ISSELÉ

Directrice adjointe de la logistique en charge des initiatives : M^{me} Judith BILLARD

Service restauration

- Responsable de service : M. Olivier LAROCHE
- Responsables de secteurs :
 - Responsable des exploitations : M. Pascal BEN BRAHIM
 - Responsable administrative et financière : M^{me} Dominique DE FÉLICE

Service commande publique

- Responsable de service : M^{me} Chantal GRIMBICHLER

Service initiatives

- Responsable adjointe de service : M^{me} Catherine QUÉRÉ
- Responsables de secteurs :
 - Responsable de la Régie des fêtes: M. Patrick RAOUL
 - Responsable du secteur Intendance : M. Alain HERMINE

Service moyens généraux

- Responsable de service : XXX
- Responsable adjoint de service : M. Guillaume MARTIN
- Responsables de secteurs :
 - Responsable du secteur gestion et sécurité des sites : M. Grégory JEAN
 - Responsable du secteur aménagement/déménagement : M^{me} Dominique LE NORMAND
 - Responsable du secteur équipements et protection individuelle et vêtement de travail : M^{me} Laëtitia MARVILLET
 - Responsable du secteur maintenance – Unités courses : M. Slimane MALKI
 - Responsable du secteur imprimerie : M. Frédéric VALLÉE

Service parc automobile

- Responsable de service : M. Marc COQUEBERT DE NEUVILLE
- Responsable adjoint de service : M. Lionel BARDOU

Service gestion des sites Chérioux et Michel-Germa

- Responsable de service : M^{me} Catherine CUKIERMAN
- Responsable adjointe de service : M^{me} Hélène PREUX
- Responsables de secteurs :
 - Responsable du secteur administratif et financier : M^{me} Maryse ABOMES
 - Responsable du secteur technique : M. Yann PESIER
 - Responsable du secteur gestion des locaux, relations partenariales : M^{me} Sylvie CHARTIER
 - Responsable du secteur standard et initiatives : M^{me} Khadra BOUHALOUAN
 - Responsable de la Maison des syndicats Michel-Germa : M. Jean-Louis MAGNAVAL

Article 2 : Le directeur de la logistique reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre B des annexes au présent arrêté en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale adjointe chargée du pôle relations humaines et à la population.

Article 3 : Sont abrogés, à la date d'effet du présent arrêté, les arrêtés antérieurs portant délégation de signature aux responsables des services de la direction de la logistique.

Article 4 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 1^{er} août 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Nathalie DINNER

ANNEXE

À l'arrêté n° 16-376 du 1^{er} août 2016

Délégation de signature

Direction de la logistique
Pôle relations humaines et à la population

A.- Directrice générale des services départementaux

- Ordres de missions effectuées hors du territoire métropolitain ;
- documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

B.- Directrice générale adjointe

1.- ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure formalisée,

Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales :

- décision de prolongation des délais d'exécution ;
- décision d'admission, de rejet, ou de réfaction des prestations ou fournitures ;
- notification des propositions faites aux titulaires des marchés pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation.

1.2. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € HT et inférieur au seuil défini à l'article L.3131-2 du Code général des collectivités territoriales,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € HT et inférieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code générale des collectivités territoriales :

- notification du marché à l'attributaire et courriers aux candidats non retenus ;
- pièces contractuelles constitutives des marchés publics, accords-cadres ;
- décision de ne pas donner suite à une procédure pour des motifs d'intérêt général ;
- pièces contractuelles constitutives des avenants ;
- notification des pièces contractuelles aux titulaires ;
- notification des avenants aux titulaires ;
- notification des décisions de reconduction aux titulaires ;
- états supplémentaires de prix forfaitaires ou bordereaux supplémentaires de prix unitaires intégrant des prix définitifs ;
- décision de poursuivre les travaux au-delà du montant prévu au marché ;
- décision de prolongation du délai d'exécution du marché en cas de changement dans la nature des travaux ou de modifications de la nature de certaines parties de l'ouvrage ;
- notification des propositions faites aux titulaires pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation ;
- lettres de résiliations.

2 – AUTRES MATIÈRES

- ordres de missions effectuées hors de la région Île-de-France ;
- documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

C. – Directeur de la logistique

1.– ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure formalisée,

Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L.3131-2 du Code général des collectivités territoriales,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales :

- pièces constitutives de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement, et notification de ces documents,
- pièces constitutives de l'« exemplaire unique » des actes de sous-traitance délivré au sous-traitant aux fins de nantissement ou de cessions de créance ; et notification de ces documents.

1.2. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur à 15 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur à 15 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT :

- mêmes actes et documents qu'au chapitre B. 1.2., ainsi que :
 - insertion des avis d'appels à la concurrence sur le site internet du conseil départemental ;
 - toutes correspondances susceptibles d'entrer dans le cadre d'une procédure de passation (notamment : envoi aux candidats des lettres de consultation et des demandes de devis ou du cahier des charges ; réponses aux demandes de renseignements des candidats ; renvoi aux candidats des plis arrivés hors délai ; demandes aux candidats de production de pièces de candidatures ; échanges avec les candidats dans le cadre de la négociation des conditions du marché ; information des candidats du rejet de leurs offres ; à leur demande, information sur les suites données à la procédure si le marché n'a pas été attribué ; réponses aux demandes de motivation des candidats écartés...).

2.– AU COURS DE L'EXECUTION DES MARCHÉS PUBLICS ET DES ACCORDS-CADRES

de fournitures et de services issus de consultations régies par une procédure adaptée

d'un montant estimatif inférieur au seuil défini à l'article L.3131-2

du Code général des collectivités territoriales,

AU COURS DE L'EXECUTION DES MARCHÉS SUBSÉQUENTS conclus sur la base d'un accord-

Cadre et d'un montant estimatif inférieur au seuil défini à l'article L. 3131-2

du Code général des collectivités territoriales :

- Pour l'ensemble des marchés, tous actes nécessaires à la bonne exécution (notamment : bons de commande, ordres de service liquidation des factures, décisions d'admission ou de rejet des prestations, courriers de mises en demeure des titulaires, décisions de résiliation...);
- décision de prolongation des délais d'exécution ;
- décision d'admission, de rejet, de fournitures, services et études, ou de réfaction ;
- notification des propositions faites aux titulaires des marchés pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation.

3.- AUTRES MATIÈRES

- ordres de missions effectuées en région Île-de-France ;
- documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin ;
- toute correspondance administrative courante.

D. – Directrice adjointe de la logistique en charge des initiatives

- Tous documents énumérés au chapitre C. en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la Logistique.

E.- Responsables des services

1.- ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

- 1.1. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif inférieur à 15 000 € HT ;
Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif inférieur à 15 000 € HT ;
Mêmes actes et documents qu'au chapitre C.2.

2.- AUTRES MATIÈRES

- Sur les crédits gérés par le service :
 - a) Bons de commande et ordres de service dans la limite d'un montant de 15 000 € HT dans le cadre des marchés à procédure adaptée et des marchés formalisés,
 - b) Liquidation des factures et mémoires,
 - c) Propositions de mandatement des dépenses et d'émission des titres de recettes,
 - d) Certificats et attestations correspondants,
 - e) Toute correspondance administrative courante ;
- décisions d'admission des fournitures, services et études.

F.- Responsables adjoints des services

- Tous documents énumérés au chapitre E. en cas d'absence ou d'empêchement du responsable de service.

G.- Responsables de secteurs

- Sur les crédits gérés par le service :
 - a) Bons de commande et ordres de service dans la limite d'un montant de 5 000 € HT dans le cadre des marchés à procédure adaptée et des marchés formalisés,
 - b) Liquidation des factures et mémoires,
 - c) Propositions de mandatement des dépenses et d'émission des titres de recettes,
 - d) Certificats et attestations correspondants.
- toute correspondance administrative courante relevant de leurs attributions.

H.- Documents spécifiques au Responsable du service de la commande publique

1.- ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

- toutes correspondances susceptibles d'entrer dans le cadre d'une procédure de passation,
- tous actes nécessaires à la bonne exécution (exemplaires uniques délivrés pour les titulaires et les sous-traitants, actes de sous-traitance, etc.),
- pour les marchés inférieurs au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales, notification aux titulaires des actes précités.

2.- AUTRES MATIÈRES

- Dans le cadre des procédures de passation des marchés publics et des accords-cadres : tenue des registres de dépôt des candidatures et des offres (sauf pour les consultations d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales).

I.- Documents spécifiques au Responsable du service du parc automobile et à son adjoint

- toute démarche administrative concernant les véhicules départementaux, notamment : certificats de vente des véhicules réformés, demande d'immatriculation des véhicules neufs, demande de duplicata de carte grise ;
- ordres de missions des chauffeurs effectuées en région Île-de-France ;
- tous bons de commande inférieurs à 25 000 € HT.

J.- Documents spécifiques au Responsable du service des moyens généraux et à son adjoint

- ordres de missions des chauffeurs effectuées en région Île-de-France.

K.- Documents spécifiques au Responsable du service de la restauration

- attestations de présence aux formations organisées par le service restauration.
-

Reports de crédits – Budgets annexes.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le total des crédits votés en dépenses à hauteur de 94 242 524,78 € en section d'investissement et de 68 555 678,85 € en section de fonctionnement du budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2015 ;

Vu le total des crédits votés en dépenses à hauteur de 177 500 € en section d'investissement et de 1 882 165 € en section de fonctionnement du budget annexe du laboratoire des eaux pour l'exercice 2015 ;

Vu le total des crédits votés en dépenses à hauteur de 562 038,05 € en section d'investissement et de 10 879 860,85 € en section de fonctionnement du budget annexe de restauration pour l'exercice 2015 ;

Considérant d'une part, que sur ces crédits il reste à la clôture de l'exercice 2015 :

- au budget annexe d'assainissement, une disponibilité de 29 748 782,28 € en section d'investissement et de 7 119 185,66 € en section de fonctionnement,
- au budget annexe du laboratoire des eaux, une disponibilité de 119 689,90 € en section d'investissement, et de 142 643,74 € en section de fonctionnement,
- au budget annexe de restauration, une disponibilité de 62 058,09 € en section d'investissement, et de 884 290,56 € en section de fonctionnement,

Et que d'autre part, il y a lieu de procéder au mandatement des dépenses d'ores et déjà engagées en 2015, à savoir :

- un montant de 1 239 036,80 € pour le budget annexe d'assainissement,
- un montant de 31 244,29 € pour le budget annexe du laboratoire des eaux ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La somme de 1 239 036,80 € (un million deux cent trente-neuf mille trente-six euros et quatre-vingts centimes) représentant le montant des dépenses engagées en 2015 sur le crédit total ouvert à la section d'investissement du budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2015, sera reportée au budget de l'exercice 2016.

Article 2 : La somme de 31 244,29 € (trente et un mille deux cent quarante-quatre euros et vingt-neuf centimes) représentant le montant des dépenses engagées en 2015 sur le crédit total ouvert à la section d'investissement du budget annexe du laboratoire des eaux pour l'exercice 2015, sera reportée au budget de l'exercice 2016.

Article 3 : Le budget supplémentaire de 2016 régularisera ces opérations.

Article 4 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 12 juillet

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI

Reports de crédits – Budget général.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le total des crédits votés en mouvement réel en dépenses à hauteur de 585 504 371,02 € en section d'investissement et de 1 380 645 285,74 € en section de fonctionnement du budget général pour l'exercice 2015 ;

Considérant d'une part, que sur ces crédits il reste à la clôture de l'exercice 2015 :

- au budget général, une disponibilité de 161 659 198,05 € en section d'investissement et de 27 172 881,14 € en section de fonctionnement,

Et que d'autre part, il y a lieu de procéder au mandatement des dépenses d'ores et déjà engagées en 2015, à savoir un montant de 9 343 156,41 € pour le budget général.

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La somme de 9 271 866,29 € (neuf millions deux cent soixante et onze mille huit cent soixante-six euros vingt-neuf centimes), représentant le montant des dépenses engagées en 2015 sur le crédit total ouvert à la section d'investissement du budget général pour l'exercice 2015, sera reportée au budget de l'exercice 2016.

Article 2 : La somme de 71 290,12 € (soixante et onze mille deux cent quatre-vingt-dix euros et douze centimes), représentant le montant des dépenses engagées en 2015 sur le crédit total ouvert à la section de fonctionnement du budget général pour l'exercice 2015, sera reportée au budget de l'exercice 2016.

Article 3 : Le budget supplémentaire de 2016 régularisera ces opérations.

Article 4 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 12 juillet

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI

Suppression de la régie comptabilité matière « chèques déjeuners » instituée auprès du service Action sociale et Loisirs.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil général n° 94-128-07S -05 du 27 juin 1994 et la délibération de la Commission permanente n° 01-32-02 du 15 octobre 2001 relatives au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu l'arrêté n° 2012-129 du 21 mars 2012 portant création d'une régie comptabilité matière « chèques déjeuners » auprès du service Action sociale et Loisirs ;

Vu l'arrêté n° 2012-611 du 11 décembre 2012 portant modification de l'adresse de la régie sus-nommée ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer ladite régie ;

Vu l'avis conforme de M. le Payeur départemental du 28 juin 2016 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La régie comptabilité matière « chèques déjeuners » instituée auprès du service Action sociale et Loisirs est supprimée.

Article 2 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux, M. le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 12 juillet

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI

Augmentation du montant du cautionnement de la régie d'avances « Imagin R » instituée auprès du service des Aides à la mobilité.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire comptable et publique ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil général n° 94-128-07S-05 du 27 juin 1994 et la délibération de la Commission permanente n° 01-32-02 du 15 octobre 2001 relatives au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu la délibération de la commission permanente n° 03-29-30 du 25 août 2003 portant création de la régie d'avances auprès du service de l'Enseignement et des Collèges ;

Vu l'arrêté n° 2008-479 du 7 août 2008 portant actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances sus-nommée ;

Vu l'arrêté n° 2015-369 du 1 juillet 2015 portant modification de l'intitulé et augmentation du montant de la régie d'avances désormais instituée auprès du service des Aides à la Mobilité ;

Vu l'arrêté n° 2015-472 du 12 août 2015 portant nomination de M^{me} Nathalie MATHY, en tant que régisseur ;

Vu l'arrêté n° 2016-213 du 9 mai 2016 portant augmentation du montant du cautionnement de la régie ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le montant du cautionnement de la régie d'avances ;

Vu l'avis favorable de M. le Payeur départemental en date du 23 juin 2016 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté n°2015-472 du 12 août 2015 portant nomination de M^{me} Nathalie MATHY, régisseur de la régie d'avances « Imagin R » instituée auprès du service des Aides à la Mobilité est modifié comme suit :

« M^{me} Nathalie MATHY est astreinte à constituer un cautionnement de : 7 600 € pour la période du 1^{er} mars au 30 septembre de chaque année et de 11 800 € pour la période du 1^{er} octobre à fin février de l'année suivante, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, ou devra obtenir son affiliation à l'Association française de cautionnement mutuel, pour un montant identique. »

L'arrêté n°2016-213 du 9 mai 2016 est abrogé.

Article 2 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux, M. le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 12 juillet

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI

Modification de l'arrêté n° 2007-309 du 18 juillet 2007 concernant la crèche parentale Les Bry Hochets, 14, rue Léon-Menu à Bry-sur-Marne.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté départemental n°2007-309 du 18 juillet 2007 ;

Vu la demande formulée par Monsieur Sébastien MARTELOT, président de l'association Les Bry-Hochets ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2007-309 du 18 juillet 2007 est modifié ainsi qu'il suit :
« Madame Carole FREZZA, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, est responsable technique de la structure. Elle est secondée par 2 auxiliaires diplômées d'État et 5 autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance. »

Article 2 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux et M. Sébastien MARTELOT, Président de l'Association Les Bry-Hochets, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 12 juillet

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY

Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances instituée auprès du service Ressources et Initiatives, direction de l'Action sociale, dans le cadre de la Fête des Solidarités.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil général n° 94-128-07S -05 du 27 juin 1994 et la délibération de la Commission permanente n° 01-32-02 du 15 octobre 2001 relatives au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° 2 042-09 du 13 novembre 2000 portant création d'une régie d'avances temporaire et reconductible auprès de la DiPAS – Direction des Prestations analytiques et logistiques – Service des Prestations logistiques dans le cadre des rencontres des droits sociaux et de la solidarité ;

Vu l'arrêté n° 2000-468 du 21 novembre 2000 fixant les modalités de fonctionnement de la régie sus-nommée ;

Vu l'arrêté n° 2009-516 du 23 octobre 2009 portant actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances temporaire et reconductible instituée désormais auprès du service Ressources et Initiatives, direction de l'Action sociale, dans le cadre de la fête des solidarités ;

Vu l'arrêté n° 2011-762 du 25 novembre 2011 portant actualisation des modalités de fonctionnement de la régie sus-nommée ;

Vu l'arrêté n° 2015-558 du 20 octobre 2015 portant modification de la période de fonctionnement de la régie ;

Vu l'avis conforme de M. le Payeur départemental en date du 4 juillet 2016 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La régie d'avances instituée auprès du service Ressources et Initiatives, direction de l'Action sociale, dans le cadre de la fête des Solidarités est désormais permanente.

Article 2 : La régie d'avances est installée Immeuble Solidarités, 7-9, voie Félix-Éboué à Créteil.

Article 3 : La régie d'avances permet le règlement des dépenses de fonctionnement relatives à l'organisation de la fête des solidarités. Elle permet également la remise de fonds aux mandataires pour effectuer ces mêmes dépenses.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- en numéraire,
- par chèque,
- par carte bancaire.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP – Place du Général-Billotte – 94000 Créteil.

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 41 000 euros.

Article 7 : Le régisseur verse auprès de M. le Payeur départemental du Val-de-Marne la totalité des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont désignés par le Président du Conseil départemental sur avis favorable du comptable.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Les arrêtés n° 2009-516 du 23 octobre 2009, 2011-762 du 25 novembre 2011 et n°2015-558 du 20 octobre 2015 sont abrogés. L'arrêté n°2000-468 du 21 novembre 2000 est modifié en conséquence.

Article 13 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux, M. le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 25 juillet 2016

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Augmentation du montant du cautionnement de la régie de recettes instituée auprès de l'ensemble de restauration de l'Hôtel du département.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire comptable et publique ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil général n° 94-128-07S -05 du 27 juin 1994 et la délibération de la Commission permanente n° 01-32-02 du 15 octobre 2001 relatives au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu l'arrêté n° 83-50 du 16 mai 1983 portant création d'une régie de recettes auprès du service départemental de gestion de l'hôtel du Département ;

Vu l'arrêté n° 97-17 du 3 février 1997 portant modification du libellé des régies du service départemental de gestion en régies de la direction de la Logistique ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° 99-06-17 du 15 février 1999 portant extension de la régie de recettes de l'ensemble de restauration de l'hôtel du Département par la création de trois sous régies ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° 99-20-04 du 28 mai 1999 portant extension de la régie de recettes de l'ensemble de la restauration par la création d'une sous régie pour le self Valenton ;

Vu les arrêtés n° 99-374, n° 99-376 et n° 99-377 du 8 juillet 1999 fixant les modalités de fonctionnement de la régie de recettes de l'ensemble de restauration de l'hôtel du Département et des 4 sous régies ;

Vu l'arrêté n° 2002-14 du 18 janvier 2002 portant modification du fond de caisse de la régie de recettes de l'ensemble de restauration de l'hôtel du Département ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° 02-42-39 du 16 décembre 2002 portant extension de la régie de recettes de l'ensemble de restauration de l'hôtel du Département par la création d'une sous régie pour le self DIPAS ;

Vu l'arrêté n° 2002-683 du 27 décembre 2002 modifiant les modalités de fonctionnement de la régie de recettes de l'ensemble de restauration de l'hôtel du Département ;

Vu l'arrêté n° 2002-684 du 27 décembre 2002 précisant les modalités de fonctionnement de la sous régie pour le self DIPAS ;

Vu l'arrêté n° 2005-716 du 13 décembre 2005 fixant la nouvelle implantation de la sous régie pour le self DIPAS à l'immeuble Échat à Créteil ;

Vu l'arrêté n° 2008-531 du 24 septembre 2008 transférant et modifiant l'intitulé de la sous régie pour le self pyramide à l'immeuble Solidarités à Créteil ;

Vu l'arrêté n° 2015-642 du 10 décembre 2015 modifiant l'article 2 de l'arrêté n° 2002-683 du 27 décembre 2003 en complétant la liste des recettes autorisées auprès de l'ensemble de la restauration ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter le montant du cautionnement de la régie de recettes ;

Vu l'avis favorable de M. le Payeur départemental en date du ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté 2007-157 du 7 mai 2007 portant nomination de M^{me} Pierrette DEVAUX, régisseur de la régie de recettes instituée auprès de l'ensemble de restauration de l'Hôtel du département est modifié comme suit :

« M^{me} Pierrette DEVAUX est astreinte à constituer un cautionnement de 6 100 € conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 mai 1993, ou devra obtenir son affiliation à l'Association française de cautionnement mutuel, pour un montant identique. »

L'arrêté n° 2007-157 du 7 mai 2007 est modifié en conséquence.

Article 2 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux, M. le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 25 juillet 2016

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Révision des montants des versements globalisés de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) attribués aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) pour l'année 2016 : Fondation Favier, 1 à 5, rue du 136ème de Ligne à Bry-sur-Marne, Le Grand Age, 67, rue Louis-Blanc à Alfortville, la Maison de retraite intercommunale (MRI), 74, rue de Stalingrad à Fontenay et Gourlet-Bontemps, 117, avenue du 8-Mai-1945 au Perreux.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles L. 311-1 à L. 351-8 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par les établissements et services ;

Vu l'article L. 232-8 du même code relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu les articles R. 314-106 à R 314-108 du même code relatifs à la dotation globale de financement et à ses modalités de versement ;

Vu la délibération de la Commission permanente n°0 5-38-15 du 12 décembre 2005 décidant de la généralisation du versement globalisé de l'APA aux établissements d'hébergement pour personnes âgées habilités à l'aide sociale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2015-672 du 24 décembre 2015 relatif au versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) habilités à l'aide sociale ;

Vu la convention entre les établissements et le Président du Conseil départemental ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté modifie les montants 2016 des versements globalisés de l'allocation personnalisée d'autonomie, tels qu'ils ont été fixés dans l'arrêté n° 2015-672 du 24 décembre 2015 relatif au versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) alloués aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) habilités à l'aide sociale suivants :

- Fondation Favier, 1 à 5, rue du 136^{ème} de Ligne à Bry-sur-Marne ;
- Le Grand Age, 67, rue Louis-Blanc à Alfortville ;
- La Maison de retraite intercommunale (MRI), 74, rue de Stalingrad à Fontenay ;
- Gourlet-Bontemps, 117, avenue du 8-Mai-1945 au Perreux.

Article 2 : Les nouveaux montants des versements globalisés sont attribués aux établissements précités et fixés comme suit au regard de l'évolution constatée:

- Pour la Fondation Favier, le montant pour l'année 2016 est fixé à 1 440 000 €.
- Pour la MRI, le montant pour l'année 2016 est fixé à 1 440 000 €.
- Pour Le Grand Age le montant pour l'année 2016 est fixé à 660 000 €.
- Pour Gourlet-Bontemps le montant pour l'année 2016 est fixé à 270 000 €.

.../...

Article 3 : Par conséquent, les nouveaux montants mensuels applicables au 1^{er} août 2016 s'élèvent à :

- Pour la Fondation Favier, le montant à verser mensuellement s'élève à 127 000 €.
- Pour la MRI le montant à verser mensuellement s'élève à 141 000 €.
- Pour Le Grand Age le montant à verser mensuellement s'élève à 62 000 €.
- Pour Gourlet-Bontemps le montant à verser mensuellement s'élève à 26 000 €.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28 juillet 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Nathalie DINNER

Prix de journée 2016 de la Maison de l'Enfance Léopold Bellan, 67bis, avenue de Rigny à Bry-sur-Marne.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 et suivants ; les articles R. 314-1 et suivants ; les articles R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n°1995-68 du Président du Conseil général du 30 mars 1995, autorisant la Fondation Léopold Bellan à créer une Maison de l'Enfance à Bry-sur-Marne, 67bis, avenue de Rigny, accueillant 36 filles et garçons âgés de 3 à 12 ans ;

Vu le rapport budgétaire présenté le 30 octobre 2015 par l'association gestionnaire ;

Vu la réponse adressée à l'association le 14 juin 2016 par les autorités de tarification et de contrôle et en l'absence particulière d'observations de l'association ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison de l'Enfance Léopold Bellan, 67bis, avenue de Rigny à Bry-sur-Marne(94360), sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	368 618,00	2 603 284,36
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 936 191,36	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	298 475,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 543 941,36	2 603 284,36
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 400,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	36 943,00	

Article 2 : Le prix de journée moyen de l'exercice 2016 de la Maison de l'Enfance Léopold Bellan, 67bis, avenue de Rigny à Bry-sur-Marne est fixé à 233,39 €.

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1^{er} juillet 2016 aux personnes admises à la Maison de l'Enfance Léopold Bellan, 67bis, avenue de Rigny à Bry-sur-Marne est fixé à 214,28 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2016 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 4 : Le prix de journée comprend tous les frais sans exception de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 5 : A compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de la fixation du tarif 2017, le prix de journée applicable correspondra au prix de journée fixé à l'article 3.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France (DRJSCS), 6/8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 25 juillet 2016

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Dotation globale 2016 du service d'accueil de jour éducatif de l'Association Jeunesse, Culture, Loisirs et Techniques (JCLT), 300, rue Marcel-Paul à Champigny-sur-Marne.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 et suivants ; les articles R. 314-1 et suivants ; les articles R 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2015-180 du 31 mars 2015, portant autorisation de création d'un service accueillant des jeunes mineurs et majeurs âgés de 14 à 19 ans, géré par l'Association Jeunesse, Culture, Loisirs et Techniques (JCLT) ;

Vu le rapport budgétaire présenté le 29 octobre 2015 par l'association gestionnaire ;

Vu la réponse adressée à l'association gestionnaire le 11 mai 2016 par les autorités de tarification et de contrôle et en l'absence d'observations de l'association ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La dotation globale pour l'année 2016, applicable au service d'accueil de jour de l'Association Jeunesse Culture Loisirs et Techniques, 300, rue Marcel-Paul à Champigny-sur-Marne est fixée à 628 898 € pour une année pleine, soit 209 633 € pour 4 mois.

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 962,00	628 898,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	386 832,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	181 104,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	628 898,00	628 898,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : Cette dotation comprend tous les frais de fonctionnement de l'association.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France (DRJSCS), 6/8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris dans un délai d'un mois franc, à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 25 juillet 2016

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

**Prix de journée 2016 des foyers de St Maur/La Varenne,
89, avenue Joffre, géré par l'association Jean Cotxet.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 et suivants ; les articles R. 314-1 et suivants ; les articles R 351-1 et suivants ;

Vu le rapport budgétaire présenté le 2 novembre 2015 par l'association gestionnaire ;

Vu la réponse adressée à l'association gestionnaire le 14 juin 2016 par les autorités de tarification et de contrôle et en l'absence particulière d'observations de l'association ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Saint Maur-La Varenne géré par l'association Jean Cotxet sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	388 938,00	2 666 869,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 844 636,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	433 295,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 596 978,10	2 666 869,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 010,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 510,00	
	Reprise d'excédent	48 370,90	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 pour l'établissement Saint-Maur/La Varenne géré par l'association Jean Cotxet tient compte de la reprise d'excédent affecté au budget d'un montant de 48 370,90 €.

Article 3 : Le prix de journée moyen de l'exercice 2016 de l'établissement Saint Maur/La Varenne géré par l'association Jean Cotxet est fixé à 175 €.

Article 4 : Le prix de journée applicable au 1^{er} juillet 2016 de l'établissement Saint Maur/La Varenne géré par l'association Jean Cotxet, est fixé à 176 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2016 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent

Article 5 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de la fixation du tarif 2017, sera le prix de journée arrêté à l'article 4.

Article 6 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS), 6-8, rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 25 juillet 2016

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Prix de journée 2016 de l'association Thélémythe, 34, rue Charles-Silvestri à Vincennes.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 et suivants ; les articles R. 314-1 et suivants ; les articles R 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2010-068 du Président du Conseil général du 16 février 2010, autorisant l'association Thélémythe à créer un service d'hébergement et de suivi psychosocial à Vincennes dans le Val-de-Marne, 34, rue Charles-Silvestri, accueillant 32 filles et garçons âgés de 16 à 21 ans ;

Vu le rapport budgétaire présenté le 30 octobre 2016 par l'association gestionnaire ;

Vu la réponse adressée à l'association le 14 juin 2016 par les autorités de tarification et de contrôle et en l'absence particulière d'observations de l'association ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'association Thélémythe sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	217 919,00	1 312 822,15
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	659 975,26	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	434 927,89	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 343 129,38	1 312 822,15
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise déficit	- 32 307,23	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 1^{er} pour le service Thélémythe de Vincennes géré par l'association Thelemythe tient compte d'une reprise de déficit d'un montant de -32 307,23 €.

Article 3 : Le prix de journée moyen de l'exercice 2016 du service Thélémythe de Vincennes géré par l'association Thelemythe est fixé à 96,84 €.

Article 4 : Le prix de journée applicable au 1^{er} juillet 2016 du service Thélémythe de Vincennes géré par l'association Thelemythe est fixé à 94,34 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2016 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 5 : Le prix de journée comprend tous les frais sans exception de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 6 : A compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de la fixation du tarif 2017, le prix de journée applicable correspondra au prix de journée fixé à l'article 4.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Île-de-France (DRJSCS), 6-8, rue Eugène-Oudiné, 75013 Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 8 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 25 juillet 2016

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Modification de la composition des membres de la commission d'agrément en vue d'adoption.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en vertu des articles R. 225-1 et R. 225-5 du Code de l'action sociale et des familles, les décisions en matière d'agrément en vue d'adoption sont prises par le Président du Conseil départemental du Département de résidence des demandeurs après consultation d'une commission d'agrément ;

Considérant que la fin d'activité du Docteur M^{me} Sylvaine GISSINGER en qualité de personnalité qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance nécessite la modification et renouvellement de la composition de la commission mentionnée à l'article L. 225-2 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'en vertu de l'arrêté du 27 juin 2016 modifié fixant la composition du conseil de famille des pupilles de l'État du Val-de-Marne, la modification de la composition de la commission départementale d'agrément en vue d'adoption doit être modifiée ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté départemental n° 2015-368 du 1^{er} juillet 2015 fixant la composition de la commission d'agrément en vue d'adoption du Val-de-Marne est abrogé.

Article 2 : La commission d'agrément en vue d'adoption du Val-de-Marne comprend :

- Trois personnes appartenant au service de d'Aide Sociale à l'Enfance et ayant une compétence dans le domaine de l'adoption,
 - M^{me} Stéphanie ALEXANDRE, cheffe du secteur Adoption en qualité de titulaire, et M^{me} Fanny ROUCAUD, cheffe du service Urgence et Action Territoriale, suppléante ;
 - M^{me} Josiane BELLINI, responsable enfance en qualité de titulaire, et M. Patrick LUDIER, inspecteur enfance, suppléant ;
 - M^{me} Delphine CASTAING, assistante sociale du secteur Adoption, titulaire, et M^{me} Sylvie GRANGE, assistante sociale du secteur Adoption, suppléante ;
- Deux membres du Conseil de Famille des pupilles de l'État du Département,
 - L'un nommé sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales,
 - M^{me} Diana FURNISS, titulaire, et M^{me} Frédérique VALERY, suppléante ;
 - M. Cédric MUNZEMBA assurant la représentation de l'Association Départementale d'Entraide entre les Pupilles et Anciens Pupilles de l'État ;
- Une personnalité qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance, Le Docteur M^{me} Sheila VIOLA MOULY en qualité de titulaire, et le Docteur M^{me} Isabelle PANSU, suppléante.

Article 3 : Les membres de la commission d'agrément en vue d'adoption sont nommés pour 6 ans.

Les personnes qualifiées en vertu de l'article 2 cesseront d'être membres de la commission d'agrément dès lors qu'elles ne présenteront plus la qualité au titre de laquelle elles ont été nommées. Il sera alors procédé à leur remplacement par arrêté portant modification de la composition de la commission d'agrément en vue d'adoption.

Article 4 : M^{me} Stéphanie ALEXANDRE est nommée Présidente de la commission d'agrément en vue d'adoption et M^{me} Josiane BELLINI est nommée Vice-Présidente de la présente commission.

Article 5 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 25 juillet 2016

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Prix de journée 2016 du Service Accueil de Vitry de l'association ESPOIR – CFDJ, 62, rue Jules Lagaisse à Vitry-sur-Seine.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 et suivants; les articles R 314-1 et suivants ; les articles R 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n°98-3816, du 21 octobre 1998 portant renouvellement de l'habilitation à l'Aide Sociale à l'Enfance, et, d'extension de la capacité d'accueil du Service d'Accueil Espoir Centres Familiaux de Jeunes de Vitry-sur-Seine, géré par l'Association Espoir Centres Familiaux de Jeunes;

Vu le rapport budgétaire présenté le 29 octobre 2015 par l'association gestionnaire;

Vu la réponse adressée à l'association le 13 juillet 2016 par les autorités de tarification et de contrôle et en l'absence particulière d'observations de l'association ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service ESPOIR Accueil de VITRY, situé au 62 rue Jules Lagaisse, 94400 Vitry-sur-Seine, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	226 967,00	1 655 925,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 253 439,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	175 519,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 586 625,67	1 655 925,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 000,00	
	Report à nouveau excédentaire	66 299,33	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise d'un excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation de 66 299,33 €.

Article 3 : Le prix de journée moyen de l'exercice 2016 du service ESPOIR Accueil de VITRY, 62 rue Jules Lagaisse est fixé à 146,07 €.

Article 4 : Le prix de journée applicable au **1^{er} août 2016** aux personnes admises au service ESPOIR Accueil de VITRY est fixé à **139,58 €**. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2016 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 5 : Le prix de journée comprend **tous les frais sans exception** de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 6 : A compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de la fixation du tarif 2017, le prix de journée applicable correspondra au prix de journée fixé à l'article 4.

Article 7 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris , Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale d'Ile de France ,(DRJSCS) 6/8, rue Eugène Oudiné 75013 Paris dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 3 août 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

Prix de journée 2016 pour le Service d'Accueil d'Urgence et le Service Accueil et Insertion (moyen-long séjour) du Centre Enfants du Monde géré par la Croix Rouge Française, 21 place Victor-Hugo au Kremlin-Bicêtre (94270).

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 et suivants ; les articles R 314-1 et suivants ; les articles R 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2015-131 du 18 Mars 2015, portant autorisation de créer un établissement dénommé le Centre Enfants du Monde géré par l'association La Croix Rouge Française, destiné à héberger 40 mineurs isolés étrangers, filles et garçons âgés de 13 à 17 ans, se répartissant comme suit :

- 1 service d'accueil d'urgence de 20 places,
- 1 service en hébergement moyen et long séjour de 20 places.

Vu le rapport budgétaire présenté le 3 novembre 2015 par l'association gestionnaire ;

Vu la réponse adressée le 13 juillet 2016 à l'association par les autorités de tarification et de contrôle et en l'absence d'observations de l'association ;

Sur la proposition de la Directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Enfants du Monde géré par l'association LA CROIX ROUGE FRANCAISE, sont autorisées comme suit :

Service Accueil et Insertion – Moyen Long séjour :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	153 950,00	787 154,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	424 370,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	208 834,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	787 154,00	787 154,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Service Accueil d'Urgence :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	186 874,00	1 299 084,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	848 641,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	263 569,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 299 084,00	1 299 084,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : Les prix de journée moyens de l'exercice 2016 du Centre Enfants du Monde géré par l'association LA CROIX ROUGE FRANCAISE, sont fixés comme suit :

- Service Accueil et Insertion (moyen-long séjour) : **113.19 €**
- Service Accueil d'Urgence : **186. 81 €**

Article 3 : Les prix de journée applicables **au 1^{er} août 2016** du Centre Enfants du Monde géré par l'association LA CROIX ROUGE FRANCAISE, sont fixés comme suit :

- Service Accueil et Insertion (moyen-long séjour) : **95.79 €**
- Service Accueil d'Urgence : **186.35 €**

Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, ils prennent en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2016 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} janvier 2017**, dans l'attente de la fixation du tarif 2017, sera le prix de journée arrêté à **l'article 2**.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS), 6-8 rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Madame la directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 3 août 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

Prix de journée 2016 pour le Service Espoir D.A.M.I.É, géré par l'association ESPOIR-CFDJ, 195, Avenue Maurice Thorez 94200 Ivry-sur-Seine.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 et suivants ; les articles R 314-1 et suivants ; les articles R 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2015-129 du 18 Mars 2015, portant autorisation de créer un service d'hébergement pour mineurs isolés étrangers, géré par l'association Espoir CFDJ, destiné à héberger 31 jeunes mineurs isolés étrangers, filles et garçons âgés de 16 à 18 ans, se répartissant comme suit :

- 6 places en accueil d'urgence,
- 25 places en hébergement moyen et long séjour.

Vu le rapport budgétaire présenté le 29 octobre 2015 par l'association gestionnaire ;

Vu la réponse adressée le 13 juillet 2016 à l'association par les autorités de tarification et de contrôle et en l'absence d'observations de l'association ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service D.A.M.I.É, géré par l'association Espoir-CFDJ, 195 avenue Maurice Thorez à Ivry-sur-Seine, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	230 830,00	1 235 582,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	610 115,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	394 637,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 235 582,00	1 235 582,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 : Le prix de journée moyen de l'exercice 2016 du service ESPOIR DAMIÉ, 195, rue Maurice Thorez à Ivry-sur-Seine est fixé à 112,27 €.

Article 3 : Le prix de journée applicable au **1^{er} août 2016** aux personnes admises au service ESPOIR DAMIÉ est fixé à **93,97 €**. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2016 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 4 : Le prix de journée comprend **tous les frais sans exception** de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 5 : A compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de la fixation du tarif 2017, le prix de journée applicable correspondra au prix de journée fixé à l'article 2.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale d'Île de France,(DRJSCS) 6/8, rue Eugène Oudiné 75013 Paris dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 3 août 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

n°2016-374 du 28 juillet 2016

Renouvellement de la Commission consultative paritaire départementale relative aux assistants maternels et assistants familiaux agréés par le Département du Val-de-Marne.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique - Livre II - protection sanitaire de la famille et de l'enfance - Titre 1^{er} (article L. 180) ;

Vu la loi n°2005-706 du 27 juin 2005, relative aux assistants maternels et assistants familiaux ;

Vu le décret n°2006-1153 du 14 septembre 2006, relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté départemental n° 2010-309 du 6 août 2010 relatif au renouvellement de la Commission consultative paritaire départementale concernant les assistants maternels et assistantes maternelles agréé(e)s par le Département du Val-de-Marne ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La Commission consultative paritaire départementale du Val-de-Marne relative aux assistants maternels et assistants familiaux se compose :

- de la Présidence qui est assurée par le Directeur adjoint de la Protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé, par délégation du Président du Conseil départemental ;
- de 5 représentants titulaires de la collectivité et 5 suppléants, désignés par arrêté du président du Conseil départemental ;
- de 5 représentants titulaires des assistants maternels ou familiaux et 5 suppléants, élus par les personnels concernés, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, à un seul tour de scrutin.

Article 2 : Convocation des électeurs

L'élection prévue à l'article 1^{er} aura lieu le 1^{er} février 2017 ;

Les électeurs voteront par correspondance. Les votes par correspondance devront parvenir au siège de la commission le 31 janvier 2017 avant 17 heures dernier délai.

Article 3 : Commission électorale

Une commission électorale est chargée de contrôler les opérations préparatoires au scrutin et son déroulement, et présidée par le Directeur adjoint de la Protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé.

Elle est composée de trois membres représentant l'Administration et d'un représentant désigné par chaque organisation syndicale représentative départementale et chaque association professionnelle des assistantes maternelles ou familiales.

La commission électorale siège dans les locaux de l'immeuble La Pyramide à Créteil, 80, avenue du Général-de-Gaulle.

Les membres de la commission électorale ne peuvent être assesseur ou délégué de liste.

Article 4 : Établissement de la liste électorale

- Sont électeurs les assistants maternels et familiaux agréés, avant le 30 novembre 2016, et n'ayant pas fait l'objet de retrait d'agrément.
- La liste électorale est établie par la Direction de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé.

- La liste électorale sera déposée à la Direction de la P.M.I. à partir du 4 janvier 2017. Dans chaque espace départemental des solidarités sera affiché un extrait de la liste correspondant aux assistant(e)s maternel(le)s rattaché(e)s à l'E.D.S., et dans chaque placement familial sera affiché un extrait de la liste correspondant aux assistants familiaux.

Les réclamations relatives à la liste électorale pourront être faites avant le 19 janvier 2017 auprès de la commission électorale, par courrier adressé à l'Immeuble La Pyramide ou déposé au secrétariat de l'E.D.S.

La commission électorale statuera au fur et à mesure de la réception des éventuelles réclamations et avertira individuellement de la suite donnée.

Tout litige portant sur une décision de la commission électorale concernant la liste électorale devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

Article 5 : Candidatures

5.1 - Conditions d'éligibilité

Peut se présenter sur une liste tout(e) assistant(e) maternel(le) ou assistant(e) familial(e), résidant dans le département du Val-de-Marne, dûment agréé(e) - avant le 31 octobre 2016, et n'ayant pas fait l'objet de retrait d'agrément.

5.2 - Forme et contenu des déclarations de candidature

La déclaration de candidature s'effectue par le dépôt d'une liste complète, c'est-à-dire comprenant autant de candidats (titulaires et suppléants) que de sièges à pourvoir.

Cette déclaration est libellée sur papier libre. Il en est délivré récépissé.

La déclaration de candidature est collective ; elle ne peut être faite individuellement. Elle est déposée à la Direction centrale de protection maternelle et infantile par la personne ayant la qualité de responsable de liste ou par un mandataire désigné par lui. Le responsable de liste n'est pas nécessairement lui-même candidat.

Le responsable de liste doit être porteur de l'ensemble des mandats donnés par les candidats qui y figurent.

La déclaration doit indiquer expressément :

1° Le titre de la liste présentée ;

2° Les nom, prénoms, date et lieu de naissance, domicile, ainsi que la date du dernier agrément en qualité d'assistant(e) maternel(le) ou d'assistant(e) familial(e) de chaque candidat.

Cette déclaration doit comporter la signature de chaque candidat.

Toutefois tout candidat dont la signature n'a pu être apposée sur la déclaration collective où est déjà porté son nom a le droit de compléter cette déclaration dans la limite des délais prévus pour le dépôt des déclarations par une déclaration individuelle portant sa signature. Cette disposition vise les candidats absents lors de l'établissement de la déclaration collective.

Tout bulletin de vote établi au nom d'une liste dont la déclaration n'aura pas été régulièrement enregistrée sera entaché de nullité.

5.3 - Délais

Les déclarations de candidatures sont reçues au secrétariat du directeur adjoint ou du directeur de la PMI, président de la commission électorale, à partir de la publication du présent arrêté au *Recueil des actes administratifs du Département* et jusqu'au 3 novembre 2016 à 17 heures.

Les déclarations de candidature ne peuvent être adressées par la poste.

5.4 - Retrait de candidature

Aucun retrait volontaire ou remplacement de candidat n'est accepté après le dépôt de la liste, même en cas de décès d'un ou plusieurs candidats.

Une liste qui désirerait, après son dépôt, modifier sa composition devrait, après s'être retirée en bloc, effectuer un nouveau dépôt complet dans les délais impartis.

Les retraits de listes complètes qui interviennent avant l'expiration des délais de dépôt des déclarations de candidatures sont enregistrés. Ils comportent la signature de la majorité des candidats de la liste.

5.5 - Délivrance du récépissé

Si, lors de son dépôt, une liste ne remplit pas toutes les conditions prévues, le président de la commission électorale refusera de délivrer le récépissé de dépôt et la candidature ne sera pas enregistrée.

Dans cette hypothèse, tout candidat de la liste dispose de vingt-quatre heures pour contester le refus ainsi opposé en saisissant le tribunal administratif de Melun.

5.6 - Publication des listes de candidats

La commission électorale validera le 3 novembre 2016 les listes de candidats déposées et enregistrées.

Cette validation sera notifiée aux responsables des listes et aux candidats.

Les listes des candidats seront affichées à la Direction centrale de la PMI et dans chaque espace départemental des solidarités le 4 novembre 2016.

Article 6 : Propagande électorale

6.1 - Circulaires des listes de candidats

Chaque liste de candidats peut faire imprimer par l'imprimerie départementale une seule circulaire d'une feuille (recto/verso) de format 210 mm x 297 mm, en noir et blanc. La maquette portant le bon à tirer signé par le responsable de la liste devra être déposée avant le 16 novembre 2016 avant 17 heures au secrétariat du président de la commission électorale.

6.2 - Bulletins de vote

Les bulletins de vote, au format 148 mm x 210 mm, seront imprimés par le Département. Le texte sera déposé par chaque responsable de liste avant le 16 novembre 2016 au secrétariat du président de la commission électorale.

Le texte des bulletins ne devra comprendre que :

- Élection à la commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et des assistants familiaux du 1^{er} février 2017 ;
- le logo de la liste, éventuellement ;
- le titre de la liste ;
- les noms, prénoms des candidats titulaires puis des candidats suppléants dans l'ordre de la liste déposée et enregistrée ;
- la période du vote par correspondance, éventuellement ;

Article 7 : Envoi du matériel électoral aux électeurs

Le Département adressera, à ses frais, avant le 31 décembre 2016, le matériel électoral à chaque électeur comprenant :

- une note d'information sur les modalités de vote, notamment de vote par correspondance ;
- les circulaires électorales et les bulletins de votes ;
- une enveloppe vierge de toute inscription destinée à contenir le bulletin de vote ;
- une enveloppe T ou une enveloppe timbrée à l'adresse de la commission électorale avec l'identification de l'électeur.

Article 8 : Opérations de vote

8.1 - Le vote aura lieu par correspondance.

Compte tenu du vote par correspondance, il n'y aura pas de vote par procuration.

8.2 - Délégués de liste

Chaque liste de candidats régulièrement enregistrée peut désigner un délégué titulaire et un suppléant pour surveiller les opérations de dépouillement. Les délégués de liste ne participent pas aux opérations électorales. Ils peuvent saisir la commission électorale et faire consigner des observations ou réclamations au procès-verbal.

8.3 - Vote par correspondance

Les votes par correspondance devront parvenir au secrétariat du président de la commission électorale avant le 31 janvier 2017 à 17 heures.

Pour voter par correspondance, l'électeur placera le bulletin de son choix dans l'enveloppe de vote, sans la cacheter, puis placera cette enveloppe dans l'enveloppe T ou préaffranchie (identifiée par son nom) qu'il cachettera et enverra par la poste, après avoir indiqué ses coordonnées et apposé sa signature sur cette enveloppe T.

Aucun vote par correspondance ne peut être déposé directement auprès de l'administration départementale ou de toute personne.

Les enveloppes contenant les votes par correspondance remises au Département par la poste seront conservées - sans être ouvertes - au secrétariat du président de la commission électorale.

Elles seront remises au bureau de vote le 1^{er} février 2017 à 9 heures, avec les bordereaux de dépôt de la poste.

Article 9 : Recensement des votes et proclamation des résultats

Le bureau procède au dépouillement du scrutin le 1^{er} février 2017 à partir de 9 heures, à Créteil dans les locaux de l'immeuble La Pyramide, 80, avenue du Général-de-Gaulle, 5^e étage – Salle 502, sans interruption jusqu'à la proclamation des résultats.

9.1 - Validité des bulletins

Ne doivent pas être tenus pour valables et par suite ne doivent pas être comptés comme suffrages exprimés pour déterminer le calcul de la majorité absolue :

- a) les bulletins blancs ;
- b) les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ;
- c) les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ;
- d) les enveloppes et bulletins sur lesquels les votants se sont fait connaître ;
- e) les bulletins trouvés dans des enveloppes différentes de celles prévues pour le scrutin ;
- f) les bulletins écrits sur papier de couleur ;
- g) les bulletins portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance et les bulletins contenus dans des enveloppes portant ces signes ;
- h) les bulletins portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers, et les bulletins contenus dans des enveloppes portant ces mentions ;
- i) les bulletins comportant une liste non régulièrement déclarée et enregistrée ;
- j) les bulletins comportant adjonction ou suppression de nom ou modification de l'ordre de présentation des candidats ;
- k) les enveloppes renfermant plusieurs bulletins portant des listes différentes ;
- l) les enveloppes sans bulletin.

9.2 - Cas particuliers

Si une enveloppe contient deux ou plusieurs bulletins désignant la même liste, ils ne comptent que pour un seul.

L'électeur conservant le droit de composer lui-même son bulletin, les bulletins manuscrits sont valables, s'ils reproduisent exactement une liste régulièrement enregistrée ou même s'ils se bornent à indiquer le titre exact de la liste.

9.3 - Totalisation des résultats

Le bureau de vote procède à la vérification du nombre d'enveloppes de vote par correspondance qui lui a été remis à l'ouverture du bureau et émerge par la mention « COR » (vote par correspondance) en face du nom de chaque électeur.

Il procède ensuite au dépouillement en déterminant :

- le nombre total des émargements résultant des votes par correspondance ;
- le nombre des enveloppes et bulletins sans enveloppes trouvés dans les urnes ;
- le nombre des enveloppes et bulletins non valables ;
- le nombre de suffrages exprimés ;
- le nombre des voix obtenues par chaque liste.

9.4 - Le dépouillement est effectué par centaines

Des tables de dépouillement, où siègent quatre scrutateurs pris parmi les électeurs et les membres du personnel départemental.

À défaut, le bureau de vote procède lui-même au dépouillement.

9.5 - Procès-verbal

Le bureau dresse le procès-verbal des opérations électorales en trois exemplaires. Le procès-verbal, les feuilles de dépouillement, les bulletins et les enveloppes annulées sont signés par le président du bureau et les assesseurs titulaires.

Ils sont remis avec la liste d'émargement à la commission électorale.

9.6 - Proclamation des résultats

Les résultats sont proclamés immédiatement par le président du bureau de vote et affichés dans le bureau.

Ils seront affichés dès proclamation des résultats à la direction de la PMI et dans chaque espace départemental des solidarités.

Article 10 : Réclamations et recours

Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales.

Les réclamations doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection au secrétariat du président de la commission électorale.

Elles peuvent également être déposées au greffe du tribunal administratif de Melun dans le même délai.

En vue de faciliter l'exercice des recours éventuels :

- un exemplaire du procès-verbal établi dans le bureau de vote et déposé au secrétariat du président de la commission électorale, doit y demeurer, pendant les cinq jours qui suivent la proclamation des résultats, à la disposition de tout électeur requérant qui désirerait en prendre communication ;
- les listes d'émargement déposées au secrétariat du président de la commission électorale sont communiquées à tout électeur requérant pendant un délai de dix jours à compter de l'élection.

Article 11 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département, affiché à la direction centrale de PMI de l'Immeuble La Pyramide, dans chaque espace départemental des solidarités et dans chaque placement familial.

Fait à Créteil, le 28 juillet 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Nathalie DINNÉ

Modification de l'arrêté n°2015-638 du 10 décembre 2015 concernant l'agrément du multi accueil privé interentreprises Les Petits Chaperons Rouges.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le Maire de Rungis en date du 28 février 2013 ;

Vu la déclaration adressée à la Direction Départementale de la Protection des Populations, en date du 27 novembre 2013 ;

Vu la demande formulée par Madame Émilie PAPADIMOPOULOS, chargée de missions – Les Petits Chaperons Rouges SAS, 6, allée Jean-Prouvé à Clichy ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2015-638 du 10 décembre 2015 est modifié ainsi qu'il suit :
« La direction du multi accueil privé interentreprises Les Petits Chaperons Rouges, 44, rue de la Couture à Rungis, sera confiée à Madame Nadège MINISCLOU, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, à partir du 16 août 2016. Elle sera secondée par huit agents possédant une qualification dans le domaine de la petite enfance. Un agent technique est présent au sein de cet établissement. »

Article 2 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux et M^{me} PAPADIMOPOULOS sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département

Fait à Créteil, le 1^{er} août 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Nathalie DINNÉ